

CONTRAT DE DIFFUSION ÉLECTRONIQUE DES MEMOIRES

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE LORRAINE Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel dont le siège est 34 cours Léopold – CS 25233, 54 052 Nancy Cedex, représenté par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT

Et plus particulièrement la Direction de la Documentation et de l'Édition de l'Université dirigée par Madame Anne-Pascale PARRET

ci-après désignée par « l'Université »,

D'une part,

ET

L'auteur du mémoire,

Nom :

Prénom :

Adresse Personnelle :

Courriel :

Intitulé du mémoire :

Soutenu le :

ci-après désigné par « l'Auteur »

D'autre part,

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de permettre à l'Université de reproduire, de diffuser et d'adapter le mémoire soutenu dans le respect des droits de propriété intellectuelle de son auteur et dans le respect des instructions de l'Arrêté du 25 mai 2016.

En vertu de cet arrêté l'Université est soumise à l'obligation de signalement, et de diffusion du mémoire à minima sur l'Intranet de l'établissement et au sein de la communauté universitaire, sous réserve que la confidentialité n'ait pas été prononcée par le Président de l'Université.

Article 2 : Droits cédés par l'auteur

L'auteur autorise la diffusion gratuite de son œuvre par l'Université sur le réseau International Internet, sur son réseau Intranet et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire, sans que l'Université puisse en retirer un bénéfice financier.

L'Auteur cède à l'Université, à titre gratuit, de manière non exclusive, pour la durée de la protection des droits littéraires et artistiques prévue par la loi française, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents au Mémoire et qui consistent dans les droits de reproduction, représentation et exploitation du Mémoire selon les modalités prévues à l'article 3.

Cette autorisation n'a pas de caractère exclusif. L'auteur conserve toutes les possibilités de cession de ces droits et de diffusion concomitante de l'œuvre, notamment dans le cadre éditorial.

L'auteur autorise la diffusion

sur le réseau international Internet

ou

sur le réseau intranet de l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire, jusqu'à (date sous la forme jj/mois/année) :

A partir de la fin du délai choisi par l'auteur pour la diffusion sur l'Intranet, le mémoire sera disponible sur le réseau Internet.

Dans le cas d'un mémoire confidentiel, après la fin de la confidentialité le mémoire sera diffusé :

- sur le réseau international Internet
- sur le réseau intranet de l'Université et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire

Date de fin de confidentialité (sous la forme jj/mois/année) :

Article 3 : Droits patrimoniaux concédés à l'Université

Afin de permettre les opérations de mise en ligne ou d'archivage, l'Auteur autorise le cas échéant, la reproduction et la représentation, l'adaptation et la modification de son mémoire pour le monde entier.

a) Le droit de reproduction comporte le droit de reproduire le mémoire en nombre illimité, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, quel que soit le mode d'enregistrement (analogique, numérique ou mécanique...), par tous procédés techniques sur tous supports (notamment photographique, papier, numériques, électroniques, optiques, etc...) et en tous formats connus ou inconnus au jour de la signature du Contrat.

b) Le droit de représentation comporte le droit de diffuser et de communiquer le mémoire au public sur les réseaux internet et/ou intranet et au sein de la communauté universitaire.

c) Les droits d'adaptation et de modification comportent, le cas échéant, la faculté de procéder à toutes les adaptations du mémoire afin d'en permettre la diffusion et de modifier la forme et le format du mémoire en fonction des contraintes techniques imposées par l'archivage, le stockage, la sécurité et la diffusion électronique du mémoire. Afin de faciliter la diffusion du mémoire et de garantir les droits de propriété intellectuelle, l'Université se réserve le droit d'ajouter un sommaire et un avertissement aux utilisateurs du mémoire, sans que ceci ne soit considéré comme une dénaturation du mémoire portant atteinte au droit moral de l'Auteur, le contenu de cette dernière n'étant pas affecté. L'Auteur donne donc, par le présent contrat, son accord pour que toute modification que ces circonstances rendent nécessaires soit réalisée par l'Université, sans toutefois dénaturer l'esprit du Mémoire.

En conséquence l'Université acquiert la qualité d'ayant droit de l'Auteur pour l'exercice des droits ci-dessus.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'Auteur pourra à tout moment demander le retrait de l'autorisation de mise en ligne sur Internet, au profit de l'Intranet du périmètre de la communauté universitaire, au Président de l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Université devra alors faire ses meilleurs efforts pour retirer le Mémoire du réseau de diffusion Internet dans le délai maximum de trois mois à compter de la date de réception de la demande. Dans tous les cas, l'Auteur est informé que, compte tenu de la mise en ligne du Mémoire sur le réseau informatique internet et/ou intranet incluant l'ensemble de la communauté universitaire, l'Université ne peut pas garantir le retrait total et l'impossibilité d'accès au Mémoire par les utilisateurs du réseau informatique, et notamment par le mode « en cache ».

Article 5 : Garanties

L'auteur déclare que son mémoire est un travail original et est responsable de son contenu. L'auteur garantit à l'Université qu'il a obtenu les droits nécessaires à la diffusion de son mémoire. En particulier, il certifie avoir obtenu toutes les autorisations écrites nécessaires des titulaires des droits sur les œuvres reproduites, partiellement ou intégralement et s'engage à retirer tout document et toute information pour lesquelles il ne les aurait pas obtenues. L'Université ne pourra pas être tenue pour responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'auteur n'aurait pas signalé qu'il n'en avait pas acquis les droits.

Si l'auteur a reproduit un document dans son mémoire pour lequel il n'a pas acquis les droits, il a la possibilité de déposer une version complète de sa thèse qui sera archivée et une version partielle, amputée des parties posant problème qui sera diffusée.

L'Université se réserve le droit de ne pas faire apparaître des documents inclus dans le mémoire (volume de reproductions par exemple) pour lesquels les droits de reproduction et de représentation n'auraient pas été acquis.

Article 6 : Non responsabilité

Compte tenu de la mise en ligne du Mémoire sur le réseau informatique internet et/ou intranet incluant l'ensemble de la communauté universitaire visé ci-avant à l'article 2 du Contrat, l'Auteur est informé de la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation du mémoire qui pourrait être faite par les utilisateurs du le réseau informatique internet et/ou intranet incluant l'ensemble de la communauté universitaire.

L'Auteur est conscient du fait qu'en l'état des techniques, l'Université ne dispose pas des moyens suffisants pour

empêcher toute consultation ou copie non autorisée du Mémoire.

L'Université fera ses meilleurs efforts pour empêcher des utilisations frauduleuses du Mémoire qui seraient faites par des tiers.

Cette obligation étant de moyens, l'Auteur accepte le risque lié à la diffusion sur les réseaux informatiques du Mémoire.

L'Université ne pourra pas être tenue pour responsable des agissements illégaux de tiers.

L'Auteur conserve cependant tous ses droits d'ester en justice afin de protéger son droit d'auteur sur l'œuvre. L'Université informera l'Auteur des atteintes aux droits de ce dernier dont elle aurait connaissance. Ceci est une obligation des moyens au sens de la jurisprudence.

Article 7 : Conformité

L'auteur certifie que la version électronique de son mémoire remise à l'Université est conforme à la version officielle de son travail approuvé par le jury de soutenance (avec toutes les corrections requises dûment effectuées dans les trois mois après soutenance) et objet du dépôt légal.

Le fichier transmis à l'Université ne doit pas être verrouillé par un mot de passe.

Article 8 : Diffusion

La présente autorisation ne confère pas à l'Université l'obligation de diffuser effectivement le mémoire.

Elle pourra en suspendre la diffusion dans l'hypothèse où le contenu du mémoire serait susceptible de porter atteinte au droit de tiers.

Un dépôt pour archivage pérenne est obligatoire auprès du Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur de toutes les mémoires, y compris des mémoires confidentiels ou à diffusion restreinte à l'Intranet.

L'Université est également autorisée à rendre visible et accessible le document électronique en vue de son indexation par les moteurs de recherche et par des plateformes signalant les mémoires.

Article 9 : Dispositions générales

Les autorisations données à l'Université valent tant pour elle que pour tout établissement à caractère universitaire qui lui serait substitué.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal français compétent.

Toute modification du présent contrat sera portée par écrit par avenant signé par toutes les Parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Nancy, le

Pour le président
de l'Université de Lorraine et par délégation,
la directrice de la Documentation et de l'Édition.

L'Auteur

Anne-Pascale PARRET